



Les entreprises du secteur pharmaceutique sont les grandes bénéficiaires du mécanisme de *patent box* à la française.

# La France, petit paradis fiscal

**BREVETS** La fiscalité française sur les revenus issus de la propriété intellectuelle est épinglée par l'OCDE.

Avec un taux d'imposition sur les sociétés parmi les plus élevés d'Europe (33,3 %), la France est loin d'être un paradis fiscal. Pourtant, la fiscalité française s'avère très complaisante en ce qui concerne les revenus issus de la propriété intellectuelle (brevets, logiciels), qui ne sont imposés qu'à 15 %. Ce mécanisme dit de « *patent box* »<sup>[1]</sup> est d'ailleurs considéré depuis octobre 2015 comme « *une pratique fiscale dommageable* » par l'OCDE. Dans le cadre du projet Base Erosion and Profit Shifting (Beps) négocié entre les Etats membres du G20 pour lutter contre l'optimisation fiscale agressive, l'organisation souligne que cette pratique risque d'être utilisée « *à des fins de transfert artificiel des bénéfices* ».

Introduit en France en 1971 dans le code général des impôts, officiellement pour encourager l'innovation, ce dispositif a bénéficié en 2016 à 300 entreprises, surtout des secteurs de la pharmacie et des cosmétiques. Il a engendré une perte de 300 millions d'euros pour l'Etat, selon le Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales.

Le problème de la *patent box* tient au fait qu'elle cible les bénéficiaires, non les dépenses engagées. « *Ce système conduit souvent à une localisation opportuniste de la propriété intellectuelle* », regrette Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE.

## Transferts de revenus

Les multinationales sont les premières bénéficiaires du taux d'imposition réduit, dans des proportions qui ne correspondent pas aux dépenses de recherche et développement (R&D) qu'elles ont véritablement engagées. Une situation qui s'explique notamment par la possibilité dont elles disposent de transférer artificiellement leurs revenus d'un pays à l'autre *via* leurs filiales.

Pour contrer ces pratiques, l'OCDE recommande depuis octobre 2015 l'approche « *nexus* » : par exemple, si une entreprise française n'a engagé que 50 % des dépenses de R&D liées à un brevet dont elle est propriétaire, seuls 50 % des revenus issus de cet actif seront désormais éligibles au taux réduit de 15 %. L'OCDE a invité tous ses Etats membres à modifier dans ce

sens leurs législations avant mi-2016. Seule la France, pourtant coprésidente du groupe de pilotage des travaux Beps sur le sujet, résiste encore.

Pour sa défense, Bercy souligne que de nombreux pays européens appliquent un taux normal d'impôt sur les sociétés nettement inférieur à 15 %. « *L'approche nexus a été conçue pour définir l'assiette fiscale éligible au régime favorable, indépendamment du taux qui lui est appliqué* », rétorque Pascal Saint-Amans, ce qui rend l'argument français irrecevable. L'idée, défendue par le ministère de l'Economie, de déterminer un taux d'imposition effectif en dessous duquel un régime serait considéré comme dommageable n'est pas à l'ordre du jour.

## France, terre de brevets

Autre argument évoqué par Bercy : seuls 26 % des brevets détenus par les entreprises françaises assujetties à l'IS en France ont été développés à l'étranger, contre plus de 50 % pour l'Irlande et 92 % pour le Luxembourg. Cette proportion est toutefois supérieure à la moyenne de l'OCDE (13,5 %), laissant à penser qu'une partie des brevets français est localisée artificiellement dans l'Hexagone.

« *La France est davantage un pays créateur que consommateur de brevets* », nuance Guillaume de La Bigne, cogérant du cabinet LLR, conseil en propriété intellectuelle. Crédit impôt recherche, aides aux jeunes entreprises innovantes, pôles de compétitivité... : la France propose en effet une large palette d'aides à l'innovation, « *bien plus efficaces pour encourager la recherche et l'innovation que l'application d'un taux d'imposition réduit, s'appliquant uniquement aux projets qui ont abouti* », selon Pascal Saint-Amans. L'existence de ces dispositifs, censés garantir l'attractivité de la France en termes de R&D, rend la réticence du gouvernement français à se mettre en conformité avec l'approche de l'OCDE d'autant plus difficile à justifier. ■ Aude Martin

[1] En référence à la case que les entreprises cochent sur leur déclaration fiscale pour bénéficier de l'exonération.

en savoir plus <

> La version longue de cet article est disponible sur [www.alternatives-economiques.fr](http://www.alternatives-economiques.fr)